

## Délibération n°CA-2020-09 Remboursement des assurances 2019

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22      Date de convocation : 13 décembre 2019  
Présents : 19      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 21  
Procurations : 2

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		M. G. PELLETERET
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX		X	
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

Suppléants	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX	X	
M. Jean-Marie BERTIN	X	
M. Régis PINOT		

### Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME	X	
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

Suppléants	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE	X	

### Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

### Etaient également présents

Mme Héléne HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le trois février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 18 juin 1998 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux et à la forme et au contenu des titres de recettes.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Annuellement, les membres du conseil d'administration doivent délibérer sur le montant des remboursements perçus de la part des différentes compagnies d'assurance du SDIS.

En application de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998, les titres de recette émis doivent préciser « *la référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance* ».

L'application stricte des dispositions de la circulaire précitée contraindrait les membres du conseil d'administration à délibérer avant chaque remboursement, afin que le titre de recette émis à l'encontre de l'assureur vise la délibération prise en tant que fait générateur.

Les montants de ces remboursements ne sont jamais connus à l'avance, puisqu'ils dépendent :

- du montant des réparations ou des travaux à entreprendre (évalués par l'expert missionné) ou de la valeur contractuelle du bien si celui-ci a été totalement détruit,
- du montant de la franchise qu'il y a lieu de déduire ou non.

Par souci de simplification, il a été convenu avec Monsieur le Comptable public responsable de la Paierie Départementale que le conseil d'administration du SDIS adopterait une fois par an une délibération de régularisation qui viserait l'ensemble des remboursements d'assurance de l'exercice.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, retracés sous la forme du tableau ci-dessous, faisant apparaître notre sinistralité.

REMBOURSEMENT SINISTRES ANNEE 2019							
Véhicule, matériel ou personnel		Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Assureur et prestataires divers	Montant remboursé par l'assureur
VSAV	FOUGEROLLES	BW-302-ZQ	26/01/2016	-	-	AXA	62 093,96
VSAV	GRAY	EM-715-TV	11/01/2019	1 024,42	0,00	MAIF	1 024,42
VL	ETAT MAJOR	DK-848-ZF	18/01/2019	1 189,87	0,00	MAIF	1 189,87
VL	ETAT MAJOR	CW-094-YF	21/01/2019	896,52	0,00	MAIF	896,52
VPL	VESOUL	BX-157-PV	14/07/2019	1 421,59	0,00	MAIF	1 421,59
Total				4 532,40	0,00		66 626,36

## Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité**, les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, retracés sous la forme du tableau ci-dessous, faisant apparaître notre sinistralité.

REMBOURSEMENT SINISTRES ANNEE 2019							
Véhicule, matériel ou personnel		Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Assureur et prestataires divers	Montant remboursé par l'assureur
VSAV	FOUGEROLLES	BW-302-ZQ	26/01/2016	-	-	AXA	62 093,96
VSAV	GRAY	EM-715-TV	11/01/2019	1 024,42	0,00	MAIF	1 024,42
VL	ETAT MAJOR	DK-848-ZF	18/01/2019	1 189,87	0,00	MAIF	1 189,87
VL	ETAT MAJOR	CW-094-YF	21/01/2019	896,52	0,00	MAIF	896,52
VPL	VESOUL	BX-157-PV	14/07/2019	1 421,59	0,00	MAIF	1 421,59
Total				4 532,40	0,00		66 626,36

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200203-CA-2020-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020



Robert MORLOT